



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)

Avis n° 02 -ANMCC/DT/SAJ/Av.26
relatif à l'imposition d'une mesure de sauvegarde définitive sur les importations de couches
et serviettes hygiéniques à Madagascar.

* * *

Conformément aux dispositions de l'article XIX du GATT, de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes et du Décret n°2017-695 du 16 août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales, le réexamen de la situation de la branche de production nationale a conduit à la levée de la suspension de l'application de la mesure de sauvegarde relative aux importations de couches et serviettes hygiéniques depuis le 13 février 2024. En conséquence, ladite mesure de sauvegarde sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- 1. Produit visé par la mesure :** couches et serviettes hygiéniques relevant des positions tarifaires **9619.0010, 9619.0020, 9619.0031, 9619.0032, 9619.0039, 9619.0041, 9619.0060 et 9619.0090** du tarif des douanes de Madagascar. Ces codes sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification.
- 2. Forme de la mesure :** La mesure de sauvegarde définitive prend la forme de droit additionnel ad valorem au taux de 27% de la valeur CAF.
- 3. Entrée en vigueur de la mesure :** La mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée de quatre ans, incluant la période d'application de la mesure provisoire.
- 4. Calendrier de libéralisation de la mesure**

Période	Droit additionnel
1 ^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026	27%
2027	26%
2028	25%
2029	24%

5. Pays en développement non concernés par l'application de la mesure :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite Royaume d', Argentine, Arménie, Bahreïn, Royaume de, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, État Plurinational de, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats Arabes Unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Etat du, Lesotho, Libéria, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, République de, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Saint Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, République bolivarienne du, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

- 6. Déclaration Préalable d'Importation (DPI) :** toutes importations de couches et serviettes hygiéniques sous la position tarifaire **9619.00** du tarif des douanes malagasy sont soumises à la déclaration préalable d'importation (DPI) via le système MIDAC dument validée par l'ANMCC. La validation de ladite DPI vaut autorisation d'importation.
- 7. Renseignements supplémentaires :** Toutes demandes de renseignements supplémentaires et correspondances doivent être adressées à :

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC
Batiment Maison des Produits, 67 Ha, Antananarivo 101 - Madagascar
E-mail : dg.anmcc@gmail.com ; dg@anmcc.mg
Site web: www.anmcc.mg

Fait à Antananarivo,

